

COMMUNE DE SEPMERIES

Procès-verbal de la réunion de

Conseil Municipal du Vendredi 30 Septembre 2022 à 20h

Conseil Municipal convoqué le 20 Septembre 2022

Présents :

Mmes & Mrs : Thierry SOSZYNSKI, Christian BASSEZ, Anne-Laure GAILLET, Alain DUPUIS, Alice PETIAUX, Nejia LECAT, Jean-Michel PASBECQ, Daniel POTTIEZ, Romain GEORGES, Caroline DANEULIN, Christophe DIENNE,

Absents ayant donné procuration : Monsieur Anthony DOUVRY donne procuration à Mme Anne-laure GAILLET

Absent(e)s : Sophie DUVAL, Corentin BONET, Agathe OLIVIER

Rappel de l'Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 8 avril 2022 et du 7 juin 2022
- Désignation du secrétaire de séance

- Délibérations Communales

- Remboursement location SDF
- Remboursement du trop-perçu de Mme Wendy HUBERT
- Tarif de la cantine 2022/2023
- Tarif de la garderie 2022/2023
- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du Cdg59 pour une mission RGD
- Convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg59
- Prix de location de la salle des fêtes

- Points par les adjoints

- Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 8 avril 2022 et du 7 juin 2022

Approbation des procès-verbaux du 8 avril et du 7 juin 2022 à l'unanimité.

2- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Alice PETIAUX a été nommée secrétaire de séance.

3- Délibérations communales

a) Remboursement location Salle des Fêtes

Mr le Maire présente une demande exceptionnelle de remboursement d'arrhes pour une réservation de la salle des fêtes. À la suite d'un événement familial le locataire désire annuler sa réception donc annuler sa location de salle des fêtes. Après avoir entendu l'argumentation de M. le maire, il est demandé aux membres du conseil municipal de voter pour le remboursement des arrhes d'un montant de 130 €.

Après en avoir délibéré,

Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil Municipal décide de reverser exceptionnellement le montant de 130 € au locataire.

b) Remboursement du trop-perçu de Mme Wendy HUBERT

Mr le Maire expose l'organisation comptable des paiements des salaires des employés et nous informe que le salaire du mois de mars de Mme Wendy HUBERT a été mandaté (le 10 mars 2022) en intégralité alors qu'elle a été en arrêt maladie après cette date. Son contrat de travail étant arrivé à terme et la salariée n'ayant pas réintégré son poste de travail, le trop-perçu n'a donc pas pu être régularisé sur sa fiche de paie des mois suivants. En conséquence, M. le maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de récupérer le trop versé par l'intermédiaire du Trésor Public.

Après en avoir délibéré,

Pour : 11 Abstention : 1 Contre : 0

Le Conseil Municipal décide à la majorité de récupérer le trop-perçu.

c) Tarif cantine 2022/2023

Mr le Maire nous rappelle l'évolution tarifaire que nous avons appliqué le 1er janvier à la suite de l'augmentation imposée par notre prestataire API Restauration afin de répondre à la loi Egalim.

Au regard de l'inflation des denrées alimentaires, API Restauration a, de nouveau, revu ses tarifs au 01 septembre 2022 en augmentant de 2,5%. Les conditions économiques actuelles ne permettant à la municipalité d'intégrer cette hausse dans son budget, M. le maire propose d'augmenter notre tarif de cantine de 3.75 € à 3.85 € soit 2.5% d'augmentation.

Les membres du conseil municipal posent des questions sur l'étude en cours de mutualisation de la restauration scolaire au sein de la CCPM afin de permettre d'harmoniser les tarifs.

Mr le Maire nous informe que l'étude est toujours en cours. Cette mutualisation n'est pas encore à l'ordre du jour.

Des questions sont posées sur la cantine à 1€. M. le maire explique que l'état soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€.

M. le maire explique que les critères demandés ne sont pas applicables pour notre restauration scolaire.

En l'absence de question, M. le Maire propose au vote un tarif de 3,85€ à partir du 1 Septembre 2022.

Après avoir délibéré,

Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer un tarif unique de 3.85 €.

d) Tarif garderie 2022/2023

M. le Maire nous rappelle que les tarifs de garderie de l'année précédente étaient de 1€ le matin, 1€ le soir pour toute la durée de la garderie et 8€ après 18h pour les retards.

Le sujet de la tarification sur les dépassements d'horaire est abordé. Nous constatons que celui-ci n'a pas beaucoup d'incidence sur le respect de l'heure de fin de garderie.

M. le Maire propose de maintenir les tarifs de la garderie.

Après avoir délibéré,

Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs de garderie à 1€ matin et soir et 8€ après 18h.

e) Renouvellement de la convention mise à disposition d'un agent CDG59 pour une mission RGPD

M. le Maire rappelle ce qu'est le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) et ce que cela implique pour nous. Aujourd'hui, nous avons une personne du CDG59 qui intervient chez nous une fois par mois (2h) pour aider notre secrétaire à mettre en place les procédures et à tenir les procédures.

Pour cela, une convention tripartite avait été signée avec le CDG59, la CCPM et notre commune. La convention avait été signée pour 4 ans et nous devons donc la renouveler. Le coût de cette convention est de 50,00€ coût horaire.

M. le Maire propose au conseil de renouveler cette convention :

Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

f) Convention d'adhésion aux services prévention Pôle santé Sécurité au Travail

M. le Maire explique à l'assemblée notre organisation actuelle avec le service de Santé au travail, et nous expose la nouvelle convention proposée par le CDG 59. L'intérêt de signer une nouvelle convention d'adhésion au service de prévention pôle santé sécurité au travail et de nous permettre de bénéficier d'un ensemble de prestations et de minimiser les coûts.

M. le Maire nous propose d'adhérer à la nouvelle convention du service prévention Santé Sécurité au Travail :

Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

g) Prix de location Salle des Fêtes

M. le Maire expose à l'assemblée l'impact des augmentations des prix de l'énergie en l'absence de bouclier énergétique pour les collectivités.

Aujourd'hui, notre chauffage de la salle des fêtes par aérothermes est très énergivore.

M. le maire propose d'effectuer une augmentation des conditions tarifaires de la salle des fêtes.

Un échange est mené sur l'augmentation des tarifs et les solutions possibles.

Malheureusement, au vu de l'augmentation des énergies, le constat est fait que nous ne pouvons pas rester au même tarif.

À la suite des discussions, M. le Maire propose :

Résidents = 220€ Eté et 300€ Hiver,

Non-résidents = 300 € Eté et 380 € pour les locations signées à partir du 1^{er} octobre.

M. le Maire propose également de réajuster les tarifs pour non-respect du tri et le lavage de la salle des fêtes :

Non-respect du tri = 100 €,

Salle non lavée ou mal lavée = 100 €

Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

4- Point par les adjoints

Questions diverses :

Pas de questions diverses.

Monsieur le Maire a levé la séance à 23h.

Le Secrétaire,

